



CONTRAT DE SCOLARISATION

EXEMPLAIRE École À SIGNER
Année scolaire 202_/202_

Ecole Le Sauveur
23 rue Rochefroide 87700 AIXE SUR VIENNE

Etablissement Catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière des parents
- Le forfait communal de la ville de Aixe sur Vienne (pour les familles étant domiciliées sur Aixe sur Vienne)

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement et les responsables légaux a lieu préalablement à la signature de ce contrat.

Le présent contrat règle les relations entre :

L'ÉTABLISSEMENT Ecole Le Sauveur

Représenté par le chef d'établissement Frédérique Migaire géré par l'OGEC Ecole Le Sauveur

Et

Madame/Monsieur

.....
.....

☐ parent ☐ tuteur/tutrice ☐ autre

Adresse

.....
.....

Madame/Monsieur

.....
.....

☐ parent ☐ tuteur/tutrice ☐ autre

Adresse si différente

.....
.....

Représentant (s) légal(aux), de l'enfant

.....

Il a été convenu ce qui suit :

Paraphes des responsables légaux :

Paraphe du chef d'établissement :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant/les enfants :
.....
..... sera/seront scolarisé(s) pour cette année scolaire par ses responsables légaux, au sein de l'établissement catholique Ecole Le Sauveur ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'École Le Sauveur s'engage à scolariser l'enfant/les enfants :

.....
..... en classe de
..... pour cette année scolaire.

Conformément à la mission reçue de l'Enseignement Catholique, le Chef d'Établissement s'engage :

- ▶ à mettre en œuvre le Projet Éducatif d'Établissement et à faire appliquer le règlement intérieur de l'école,
- ▶ à se tenir disponible pour recevoir les responsables légaux de l'élève sur rendez-vous pour les questions qui relèvent de la vie scolaire ou des apprentissages de l'enfant,
- ▶ à informer les responsables légaux de l'assiduité, du comportement de l'élève, et de ses résultats scolaires,
- ▶ à faire vivre le caractère catholique de l'établissement

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES RESPONSABLES LÉGAUX

Les responsables légaux restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'École Le Sauveur, ils s'engagent à respecter l'obligation d'assiduité scolaire pour leur enfant/leurs enfants :

.....
..... en classe de
..... pour cette année scolaire.

Ils acceptent le fonctionnement et les termes du contrat de scolarisation ici définis et dans les documents y faisant référence.

Les responsables légaux **s'engagent** :

- ▶ à **fournir**, par l'acte d'inscription de l'enfant/enfants pré-cité(s) pour l'année scolaire, tous les renseignements et documents nécessaires (*état-civil, vaccinations, extrait de décision judiciaire sur les modalités de garde et de l'autorité parentale, toutes informations utiles à la scolarisation de l'élève, ...*)
- ▶ à **informer** l'établissement de tout changement de situation : changement de domicile, changement de situation familiale et à fournir tout extrait de décision judiciaire modifiant la situation de garde et d'autorité parentale
- ▶ à **respecter** :
 - le PROJET ÉDUCATIF D'ÉTABLISSEMENT
 - le RÈGLEMENT INTÉRIEUR,
 - la CONVENTION FINANCIÈRE (tarifs des contributions, tarifs des prestations annexes à la scolarité, conditions de règlement, décrits en annexe...),

► à **respecter les décisions et les choix** d'une gestion d'établissement confiée à des administrateurs bénévoles de l'OGEC. Ils acceptent ainsi la mise en œuvre des actes de gestion (sociale, financière et immobilière) délibérés par le conseil d'administration de l'OGEC,

► à **participer** aux rendez-vous et rencontres spécifiques pour le suivi de la scolarité de l'enfant précité,

► à **assumer le coût** de la contribution des familles et des prestations annexes à la scolarité choisies.

ARTICLE 4 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT DE SCOLARISATION

Le contrat de scolarisation est établi pour une année scolaire. Il prend fin au plus tard le dernier jour de l'année scolaire ou à la date du départ de l'enfant en cas de changement d'établissement. Il peut être renouvelé pour l'année scolaire suivante.

► MOTIFS DE NON RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AU TERME D'UNE ANNÉE SCOLAIRE

• A l'initiative de la famille

Les responsables légaux informent par écrit de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) pour la prochaine rentrée scolaire durant le deuxième trimestre de l'année en cours, notamment à l'occasion de la demande d'intention de réinscription et au plus tard le 1. Février de l'année en cours.

• A l'initiative du chef d'établissement

Un chef d'établissement peut être amené à ne pas renouveler le contrat de scolarisation d'un élève pour la prochaine année scolaire notamment aux motifs suivants :

- perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement,
- constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,
- dénigrement ou diffamation à l'égard des membres de la communauté éducative et de l'établissement,
- motif disciplinaire,
- impayés,
- non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux.

La notification de non-renouvellement du contrat, référencée à des faits produits, est portée à la connaissance des responsables légaux et devra être signifiée par écrit au plus tard le 1er juin de l'année scolaire en cours.

► MOTIFS DE RUPTURE DU CONTRAT EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

• A l'initiative de la famille

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement, le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement, ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Le coût de la contribution familiale *au prorata temporis* pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

• A l'initiative du chef d'établissement

Paraphes des responsables légaux :

Paraphe du chef d'établissement :

Le présent contrat peut être résilié par le chef d'établissement, notamment en cas de :

- perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement,
- constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,
- motif disciplinaire,
- non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux.

Le chef d'établissement procède alors à la radiation de l'élève. La famille aura préalablement été avertie et entendue. Le principe du débat contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue et d'entendre les arguments des uns et des autres. Un écrit relatera les motifs conduisant à la radiation.

Le coût de la contribution familiale *au prorata temporis* pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

ARTICLE 5 – DÉGRADATION VOLONTAIRE DU MATÉRIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux responsables légaux sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre pour la part non prise en charge par les assurances.

ARTICLE 6 - DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

- Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.
- Le traitement des données personnelles concernant les élèves et leurs responsables légaux, en annexe au présent contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire ainsi que les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les responsables légaux.

ARTICLE 7 – DROIT À L'IMAGE

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'images et de voix de leur enfant mineur sera présentée aux responsables légaux lors de la première quinzaine suivant la rentrée scolaire.

ARTICLE 8 - MÉDIATION DE LA CONSOMMATION ET ARBITRAGE EN CAS DE LITIGE

Pour tout litige entre les responsables légaux et l'établissement (décision d'orientation, mesure disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, ou avec l'aide de l'Association des parents d'Elèves ou du directeur diocésain.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales du contrat qu'elles acceptent et s'obligent à respecter.

Le présent contrat, voté au CA le 24 janvier 2025 prend effet le 1. septembre 2025.

Fait en 2 exemplaires, une copie est remise à la famille, l'autre est conservée à l'école.

Paraphes des responsables légaux :

Paraphe du chef d'établissement :

le.....202..

A

*Signatures des responsables légaux de l'enfant
précédées de la mention « lu et approuvé »,*

*Signature du chef d'établissement
Frédérique Migaire*

Paraphes des responsables légaux :

Paraphe du chef d'établissement :